

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 29 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mme Isabelle BERNARD, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS, Mme Laëtitia SOLER, M. Jean-Marc VELUT, M. Jean-Marc VICTOR.

EXCUSES: M. Pierre ARSAC, M. Gilbert GROS.

Convocation du 22 janvier 2021

Mme Valérie LIMONET est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour « SDE03 : renouvellements de 8 foyers vétustes au bourg ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

OBJET: Etude des devis d'investissements et demandes de subvention

Madame le Maire explique aux membres présents que, suite aux conclusions des diverses commissions, plusieurs devis ont été demandés concernant les travaux à prévoir pour l'année 2021. Elle précise également que la subvention régionale demandée pour l'achat de l'autolaveuse, la vitrine et la vaisselle a été refusée. Ces achats sont proposés pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Maçonnerie LAUSTRIAT Patrice 03130 Luneau, pour la réfection d'une partie des enduits intérieurs de l'Eglise, pour un montant total de 6 612,90€ HT et 7 935,48€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SEMIO 26002 Valence, pour l'achat de panneaux de signalisation, pour un montant total de 639,23€ HT et 767,08€ TTC.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise DHYGI.PRO 71600 Paray-le-Monial, pour l'achat d'une autolaveuse avec diverses fournitures, pour un montant total de 2 752,82€ HT et 3 303,38€ TTC.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Maison Patay 42153 Riorges, pour l'achat de vaisselle supplémentaire pour la salle polyvalente, pour un montant total de 191,20€ HT et 229,44€ TTC.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Fabregue duo − 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, pour l'achat d'une vitrine d'affichage extérieur pour la mairie, pour un montant total de 214,00€ HT et 256,80€ TTC.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise DURY Motoculture 03130 Avrilly, pour l'achat d'une plaque vibrante et chariot de transport en commun avec la commune de Luneau, pour un montant total restant à la charge de la commune d'Avrilly de 850,00€ HT et 1 020,00€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n° 209 « Divers investissements 2021 » sur le budget 2021.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la solidarité à hauteur de 50% pour financer ces travaux, et une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 30% (uniquement pour les travaux de l'Eglise).

OBJET: *Travaux de voirie 2021-2022*

Madame le Maire explique aux membres présents que la commission voirie a répertorié les morceaux de chemins à rénover. Il s'agit de la voie communale n°16 « Le Pavillon », la voie communale n°28 « Le bas du Ris » et la voie communale n°22 « Les Grands Perrins ». Elle leur demande d'étudier les devis reçus, sachant que les travaux peuvent se dérouler sur 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise ADN travaux publics − 03400 Toulon-sur-Allier, pour la rénovation des 3 morceaux de voie communales, pour un montant total de 41 184,50€ HT et 49 421,40€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n° 210 « Travaux de voirie 2021-2022 » qui se déroulera sur 2 années (2021 et 2022).
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif voirie à hauteur de 30% pour financer ces travaux.

OBJET : Eclairage public - renouvellement de foyers vétustes au bourg

Madame le Maire explique aux membres présents que le SDE03 lui propose de prévoir le renouvellement de 8 foyers vétustes au bourg et de les remplacer par 8 foyers LED.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel proposé.

Vu l'âge des foyers vétustes (tranche 21-35 ans),

Vu l'économie d'environ 219,00€ sur la consommation annuelle d'électricité,

Considérant que le SDE03 finance une partie de ces travaux à hauteur de 80%, et que le reste à charge de la commune s'élève à 837,00€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux de renouvellement des 8 foyers vétustes au bourg.
- **DEMANDE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 837,00€ lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

OBJET: ATDA - Convention assistance informatique support technique

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'adhésion de la commune d'Avrilly à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune d'Avrilly bénéficie du support technique de premier niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune a signé un contrat,

Considérant que la commune d'Avrilly peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
 - AUTORISE le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

OBJET: ATDA - Convention assistance informatique mise à disposition du service S2LOW

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération n° 2017-22 du 23 mai 2017 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune d'Avrilly pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 16 aout 2017,

Vu l'adhésion de la commune d'Avrilly à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base.

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S2LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S2LOW/@ctes.

OBJET : Règles de présentation et d'examen des questions orales

Madame le Maire explique aux membres présents que dans les communes de 1000 habitants et plus le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal (art. L 2121-29 du CGCT).

Le Maire propose de fixer ces règles :

- La question orale doit être présentée, par écrit, au Maire dans un délai de 48 heures francs minimum avant la réunion du Conseil Municipal

- Le nombre de questions n'est pas limité
- Le Maire répond oralement en fin de séance
- Le temps consacré aux questions orales sera limité à 30 minutes maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• VALIDE les règles de présentation et d'examen des questions orales ci-dessus.

OBJET: Nomination du correspondant défense

Madame le Maire propose de désigner un correspondant défense du conseil municipal pour maintenir les liens entre les forces armées et la Société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DESIGNE** Monsieur Sylvain NAFFETAS, adjoint au Maire, domicilié à AVRILLY "Les Grands Perrins" en qualité de correspondant défense pour la commune d'Avrilly.

OBJET : Décision modificative - Budget Assainissement - Pas de crédit pour admission en non-valeur

Madame le Maire explique aux membres présents qu'à la suite de la délibération n°2020-45 du 25 novembre 2020 qui approuvait la mise en non-valeur de la somme du 7,11€ sur le budget Assainissement, il est nécessaire de faire un virement de crédits pour pouvoir comptabiliser cette mise en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **APPROUVE** le virement de crédits suivant : (Décision modificative n°1)

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6288 : Autres	-7,11€		
6541 : Non-valeur	7,77€		

Objet : Désignation des membres élus du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)

Le Maire informe les membres présents que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal, et qu'il est composé de 4 à 8 membres élus, du même nombre de membres nommés, en plus du président. *Considérant* qu'il y a 5 volontaires pour être administrateur parmi les membres nommés par le Maire, il convient de nommer 5 membres élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• DESIGNE:

Membres élus du CCAS : Mme Isabelle BERNARD

Mme Valérie LIMONET Mme Laëtitia SOLER M. Jean Marc VICTOR M. Sylvain NAFFETAS

Questions diverses

- * <u>Voirie 2020</u>: Le chemin des Frayons, goudronné en octobre 2020, présente déjà des signes d'affaissement, des trous... Voir avec l'entreprise pour voir ce qui ne va pas.
- * <u>Aménagements autour de la table d'interprétation</u>: Le conseil municipal projette d'aménager l'espace autour de la table d'interprétation (promontoire pour admirer la vue, escaliers qui rejoignent le chemin du canal, aire de picnic, aire de jeux, terrain de pétanque aménagé, mise en accessibilité PMR, toilettes...). Ces travaux méritent réflexion, c'est pourquoi ils sont repoussés à l'année prochaine.
- * <u>Calamité agricole</u>: Suite à la délibération demandant la reconnaissance de l'état de calamité agricole, la Préfecture nous informe qu'ils vont faire le nécessaire.
- * <u>Agent d'entretien</u>: Cindia nous fait savoir qu'elle demande sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} avril 2021. Nous recherchons donc toute personne intéressée pour la remplacer (contrat de 21 heures par mois, soit 4,85h par semaine, ménage mairie + salle polyvalente + cabinet infirmier).
- * <u>Borne Relais</u>: La commune d'Avrilly a la possibilité de demander la pose d'une benne Le Relais pour le dépôt de sacs de vêtements. En cours.
- * <u>Cimetière</u>: Entretien et désherbage toujours difficile et chronophage... Idée de mettre des plantes rampantes entre les têtes de tombes. Un essai sera fait au printemps sur une allée.
- * <u>Ecole</u>: Le prochain conseil d'école se fera par mail ou en visio. Les écoles et les mairies devront se prononcer pour le maintien de la semaine à 4 jours.
- * <u>Conseil Départemental</u>: Mise à jour de leur base de données. Récupération des autorisations et des coordonnées des conseillers.
- * <u>Bulletin municipal</u>: Il est prêt, et en cours de distribution dans les boites aux lettres ou en mains propres.
 - * La croix Bouquet : Des plaques en béton seraient cassées. A voir.
- * <u>Vaccination des plus de 75 ans</u>: Très difficile d'avoir un rendez-vous. Il est possible de se faire vacciner à Digoin. S'inscrire sur internet sur <u>www.sante.fr</u> (A ce jour, plus aucun rendez-vous ne peut être pris, il faut attendre la livraison des vaccins. Surveiller le site pour une éventuelle ouverture d'inscription en ligne).

Fin de la séance à 22h15